

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	<i>Modification n°1 du PLU de la commune de Massieux</i>

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concernée : modification du PLU
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Octobre 2021

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Massieux Monsieur Patrick NABETH, Maire
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie 146 Place de l'église - 01 600 MASSIEUX Téléphone : 04 78 98 00 43 E-mail: mairie@mairie-de-massieux.fr

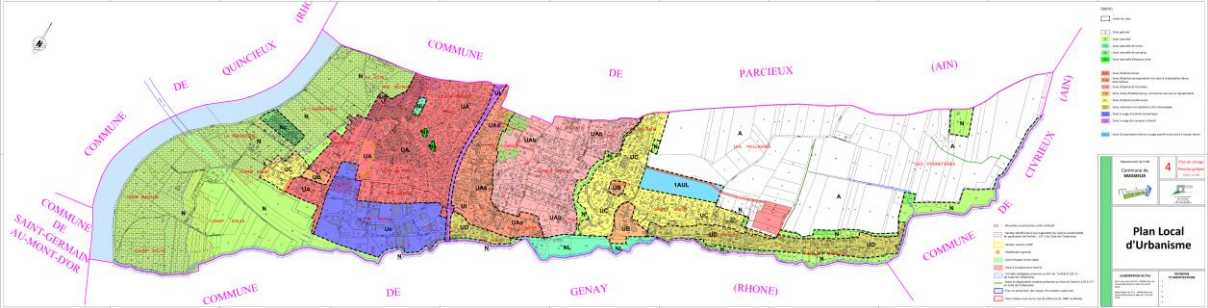
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

		<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i>
Oui	Non	SCOT « Val Saône Dombes » qui a été approuvé en juillet 2006. Il a fait l'objet de plusieurs modifications : une modification approuvée le 10 Février 2010 et la seconde approuvée le 28 Mars 2013. La révision du SCOT a été prescrite par délibération du 2 Juillet 2014. Le SCOT révisé a été approuvé le 20 Février 2020.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

		<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i>
		<i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRES évolution)</i>
Oui	Non	Le PLU actuel a été approuvé le 10 avril 2014. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée en 2017. Zonage actuel du PLU 

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	La population communale au dernier recensement Insee 2017 est de 2 590 habitants.
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La commune représente une superficie totale de 310 hectares.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La modification du PLU ne fait pas évoluer l'enveloppe globale des zones urbaines initialement définie au PLU en 2014. La collectivité souhaite travailler de façon plus précise et avec des outils plus adaptés : <ul style="list-style-type: none"> - A une meilleure précision en compte des problématiques environnementales et de gestion des eaux pluviales sur son territoire dans un souci de protection d'une trame verte et bleue sur un territoire d'urbanisation dense, mais qui a un rôle stratégique à jouer en matière de ressource en eau potable ; - A une meilleure prise en compte des enjeux de préservation et de valorisation de la silhouette urbaine en trouvant un équilibre entre densité bâtie et silhouette urbaine. Ces grandes orientations se traduisent par des évolutions de limites de zone entre la zone UA et UAb ainsi qu'entre la zone UA et la zone UC. Elles se traduisent par un travail important sur le règlement pour conserver des hauteurs ne générant pas de déséquilibre trop important entre le bâti historique de la commune et les opérations neuves. Enfin la mise en place de coefficients de biotope et de pleine terre permettra d'assurer une perméabilité du tissu urbain aussi bien en termes de biodiversité que d'eau pluviale. Enfin, une mise à jour des emplacements réservés et des OAP a été réalisée, en particulier pour tenir compte de ce qui a déjà été réalisé.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Tableau des surfaces actuelles du PLU :

Zone PLU	Superficie en ha	Superficie cumulée en ha	Total en ha	Total des zones différenciées en ha	Total cumulé en ha
A	85	85	189,3	189,3	314,3
N	99,4	104,3			
Nj	0,2				
NL	4,7	69,6			
UA	33,8				
UAa	11,7				
UAb	24,1				
UB	3,2	51,7	121,3	125	
UC	19,8				
UD	11,6				
Ut	1,7				
UE	15,4				
1AUL	3,7	3,7	3,7		

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

LES ORIENTATIONS DU PADD :

1. Un territoire structuré pour préparer l'avenir

a. Adapter le développement urbain de Massieux, pôle relais en Val de Saône

Développer un habitat répondant aux évolutions de population

La croissance démographique implique d'adapter le parc de logements aux besoins endogènes et exogènes, que cela soit sur le plan qualitatif ou sur le plan de la nature de l'offre.

- ➔ En diversifiant la nature du parc de logements afin de permettre des parcours résidentiels complets sur la commune ;
- ➔ En favorisant des opérations d'accession à la propriété pour des ménages que le marché immobilier actuel pourrait exclure, notamment les jeunes ménages ;
- ➔ En créant une offre en logements répondant aux besoins des personnes âgées souhaitant se rapprocher des commerces et services, etc... ;
- ➔ En augmentant l'offre locative, notamment l'offre locative à loyer maîtrisé afin de favoriser l'installation et de maintenir sur la commune les jeunes ménages.

Economiser la richesse foncière

Le projet communal doit permettre une gestion économe du foncier en assurant un développement pour la prochaine décennie en consommant moins de foncier que lors de la décennie précédente.

- ➔ En réalisant du recyclage foncier, permettant de construire des opérations plus adaptées, après démolition de l'existant ;
- ➔ En comblant des espaces encore vides au sein de l'enveloppe urbaine ;
- ➔ En favorisant des formes urbaines denses permettant de créer 25 logements à l'hectare en moyenne, notamment en petit collectif.

b. Préserver et renforcer les activités économiques

Poursuivre le développement de l'emploi

Le projet communal doit intégrer le développement économique afin de répondre aux besoins de la population. Massieux est un pôle d'emplois en pleine évolution, où il est important de préserver les activités économiques actuelles tout en maintenant des capacités d'évolution.

- ➔ En prévoyant une extension modérée de la zone d'activités sur des secteurs inappropriés à l'habitat en raison de la proximité de l'axe de l'Autoroute.

Maintenir l'activité agricole

Massieux n'est pas une commune en mesure d'accueillir de nouvelles exploitations. Le projet communal a donc pour objectif de préserver et d'améliorer l'existant lorsque cela est possible.

- ➔ En permettant à la dernière exploitation, enclavée dans le tissu urbain dense, de se maintenir sur la commune par une délocalisation sur le plateau agricole ;
- ➔ En préservant du foncier agricole, notamment sur le plateau de l'Est de Massieux.

c. Développer un territoire équilibré bénéficiant de toutes les fonctions urbaines

Maintenir le commerce de proximité

L'activité commerciale présente à Massieux s'est développée dans un premier temps dans la zone d'activité puis en entrée Nord de la commune sous la forme d'un ensemble collectif avec un rez-de-chaussée commercial, devenu de fait des commerces de proximité

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

à préserver.

- En maintenant le commerce existant ;
- En permettant quelques implantations complémentaires sur les pôles existants ;
- En favorisant de façon générale une offre limitée et de nature complémentaire aux commerces déjà existants.

Adapter le niveau d'équipement de la commune

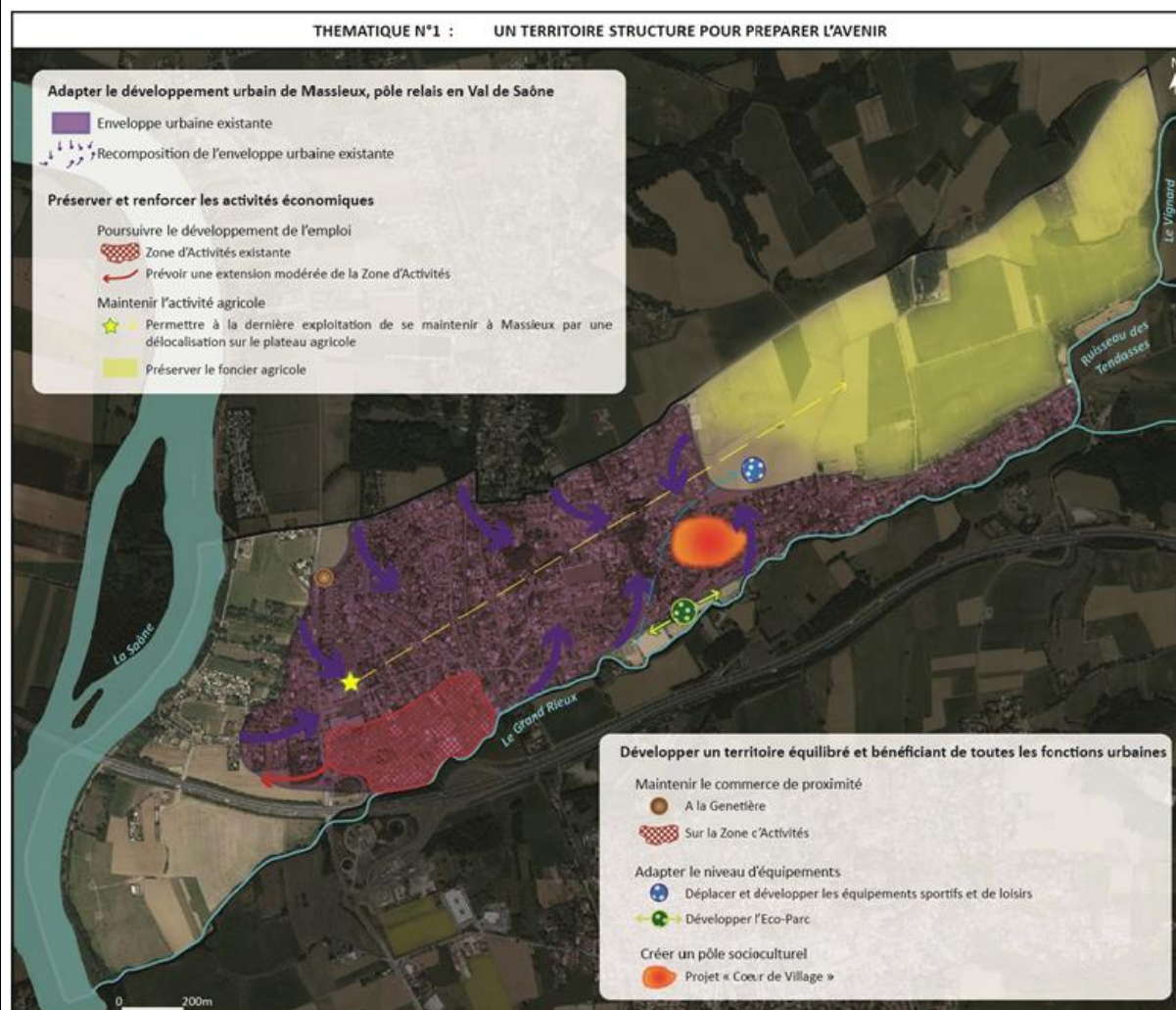
Le développement envisagé doit intégrer l'évolution des équipements sur le long terme, notamment en direction des jeunes, et ce tout en tenant compte des besoins et de la cohérence intercommunale

- En développant les équipements sportifs et de loisirs en extension entre le bourg et le cimetière pour répondre aux besoins communaux et intercommunaux ;
- En prévoyant l'agrandissement de l'Ecoparc le long du Grand Rieux ;
- En s'inscrivant dans le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, en collaboration avec les services concernés.

Créer un pôle socioculturel

L'élément qui fait défaut pour un fonctionnement générant un sentiment d'identification fort et d'appartenance à la commune, est un cœur historique ayant une vocation plus socioculturelle et administrative.

- En réorganisant le centre administratif de Massieux autour de l'église et de la mairie ;
- En développant l'habitat dense ;
- En créant des vues sur l'église par la création d'un parvis ;
- En valorisant les espaces publics.



2. Une réorganisation des déplacements repensée pour un fonctionnement amélioré

a. Limiter l'impact urbain des grandes infrastructures routières

Réserver les terrains proches de l'autoroute aux activités

Pour limiter l'impact de l'autoroute, les terrains limitrophes ne seront pas destinés à l'accueil d'habitat supplémentaire. Les terrains qui seront urbanisés à moyen terme seront destinés à l'extension de la zone d'activités.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Repenser la D933 comme boulevard urbain

Aujourd'hui la traversée de Massieux par la D933 a un aspect très routier, générant un effet de coupure. Le traitement de la départementale en boulevard urbain permettra de redonner un aspect et un fonctionnement urbain à la D933.

- En marquant clairement les entrées de ville de Massieux par un traitement plus paysager ;
- En limitant les nuisances dues à la vitesse et au bruit par un traitement plus urbain que routier ;
- En facilitant la traversée piétonne et automobile de l'axe ;
- En intégrant les circulations cycliste et piétonne.

b. Développer les modes de déplacements alternatifs

S'intégrer dans le projet de développement de la liaison TER Lyon/Trévoux

Le projet « Train-Tram » utiliserait l'ancienne voie ferrée. La liaison entre Trévoux et Lyon permettrait de répondre à bon nombre de trajets pendulaires. Massieux doit se préparer à l'accueil de ce projet.

- En préservant l'emprise nécessaire à la voie ;
- En constituant une réserve foncière, en cohérence avec la commune de Parcieux, destinée à la création d'un espace de stationnement et d'une halte ferroviaire.

Favoriser le développement de liaisons piétonnes

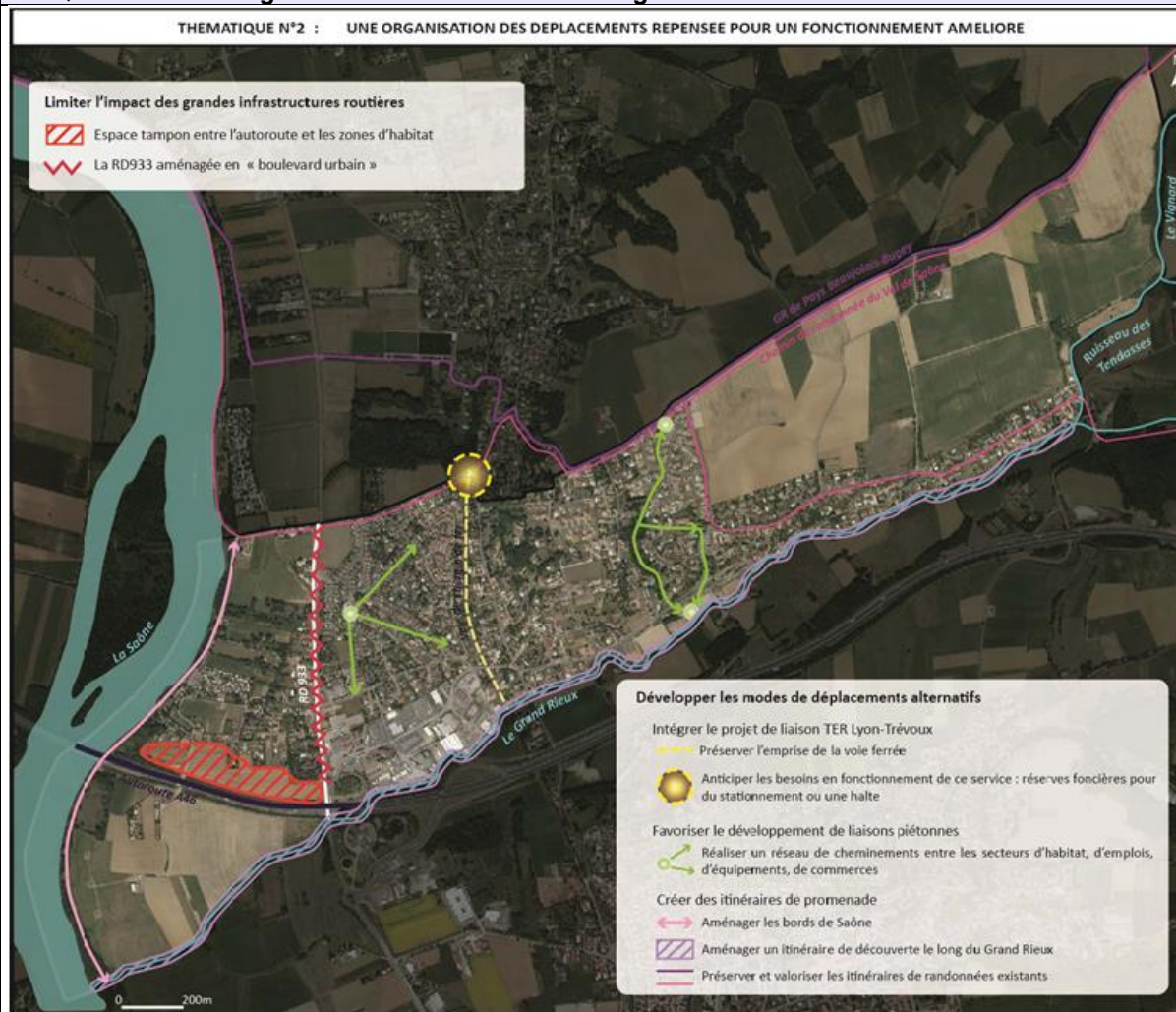
Il est indispensable de retrouver des connexions urbaines voire de les créer pour mieux irriguer la commune. Les déplacements piétonniers, qui sont tout à fait envisageables au quotidien sur Massieux, pourraient constituer ces liaisons interurbaines. Le projet communal prévoit la réalisation d'un réseau de cheminements entre les secteurs d'habitat, les pôles d'emploi, les équipements, les commerces.

Créer des itinéraires de promenades

Il s'agit de concilier la valorisation de sites emblématiques de la commune (Vallée de la Saône, Vallée du Grand Rieux, Plateau agricole) et la préservation de leur qualité environnementale.

- En aménageant les bords de Saône dans le cadre d'une action de la Communauté de communes;
- En aménageant un itinéraire de découverte le long de la vallée du Grand Rieux ;
- En préservant et valorisant des itinéraires de randonnées existants ;
- En valorisant les itinéraires VTT existants.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?



3. Préserver l'environnement naturel riche du territoire

a. Préserver les milieux et les sites naturels vulnérables

Le plateau agricole

La commune souhaite préserver les grands paysages tout en permettant à la dernière exploitation de s'y installer :

- ➔ En donnant la possibilité à l'exploitant de se déplacer sur le plateau agricole tout en étant vigilant quant à l'intégration des bâtiments agricoles. Il s'agit de l'un des seuls endroits de la commune où les perceptions sur l'urbanisation et les points noirs paysagers sont effacés au profit de perspectives sur les éléments naturels.

Les cours d'eau

Il convient de protéger les cours d'eau et d'assurer une continuité écologique et aquatique permettant le déplacement de la faune.

- ➔ En interdisant toute nouvelle construction dans la vallée inondable de la Saône, espace protégé pour sa richesse faunistique et floristique par une ZNIEFF de type II « Val de Saône Méridional » et soumis au risque inondation ;
- ➔ En stoppant l'urbanisation le long du Grand Rieux, ce qui génère des conflits d'usage, des nuisances pour le cours d'eau ainsi qu'un risque d'inondation accru ;
- ➔ En préservant le cadre naturel et la qualité des cours d'eau.

Les espaces boisés et sites naturels

Il s'agit de préserver une trame verte assurant une fonction de corridor biologique pour les espèces végétales et animales, ainsi que les espaces boisés jouant le rôle de poumons verts au sein du territoire.

- ➔ En protégeant la ripisylve des cours d'eau : rôle de diversification de l'habitat aquatique. Leur continuité, permet le déplacement d'espèces et la faune peut y trouver des abris ainsi que de la nourriture. Elle prémunit également contre les risques de crues et est un atout paysager ;
- ➔ En préservant la vallée inondable de la Saône : il s'agit d'un espace participant à la structuration d'une coulée verte le long du cours d'eau à une échelle plus vaste. C'est un espace reconnu source de biodiversité faunistique et floristique notamment par le biais de la ZNIEFF de type II « Val de Saône Méridional » ;
- ➔ En conservant les espaces boisés insérés au sein du tissu urbain dense, respiration à prémunir de toute urbanisation ;
- ➔ En maintenant les quelques espaces boisés localisés sur le plateau agricole.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

b. Intégrer les contraintes et ressources du territoire

Prise en compte des risques

Le risque inondation

- En intégrant à sa gestion urbaine le Plan d'Exposition au Risque Inondation (PERI) de la Saône (document en révision). Il interdit toute construction en bordure du cours d'eau où l'aléa est considéré comme fort ;
- En tenant compte du risque d'inondation torrentiel du Grand Rieux, en interdisant de nouvelles constructions sur les rives du cours d'eau.

La gestion des eaux pluviales

- En créant des noues et en entretenant le bief de la Creuse, qui joue un rôle important dans l'écoulement des eaux de pluie ;
- En créant un bassin de rétention sur le ruisseau du Vignard.

Le risque glissement de terrain

- En informant les particuliers, constructeurs et maîtres d'ouvrage afin qu'ils puissent prendre des mesures adaptées au contexte géologique local. Le risque de glissement de terrain n'est pas recensé ni cartographié à Massieux, mais c'est un phénomène qui s'est déjà produit par le passé.

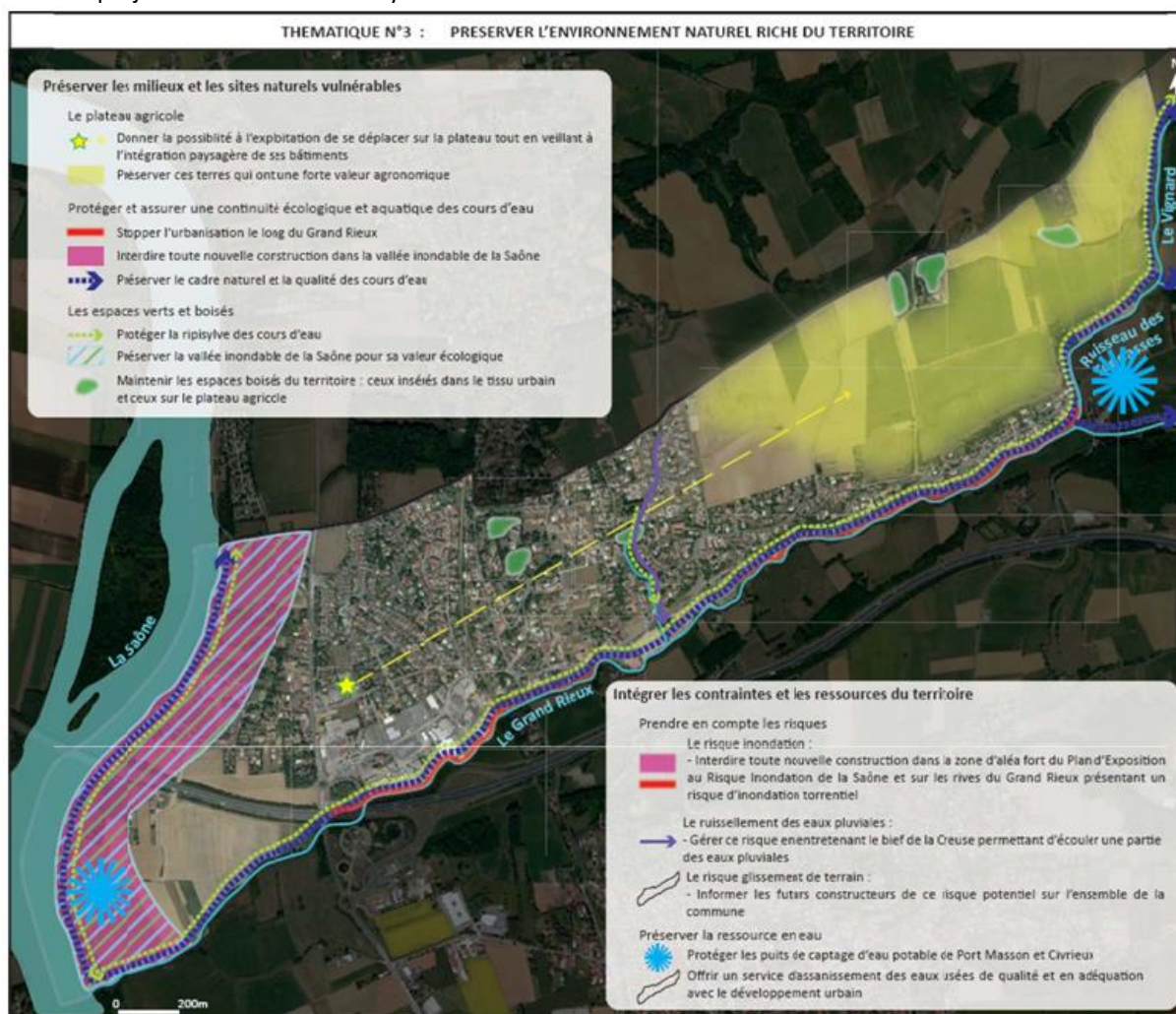
Protection de la ressource en eau

La ressource en eau potable

- En protégeant les captages d'eau potable de Port Masson de toute urbanisation ou toute autre nuisance. Ils sont d'une importance majeure puisqu'ils produisent 45 % de la ressource du syndicat desservant 24 communes.

Le traitement des eaux usées

- En proposant un service d'assainissement collectif de qualité : il est prévu d'augmenter la capacité de la station d'épuration, projet intercommunal à moyen terme.



4. Un cadre de vie à découvrir et valoriser

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

a. Valoriser les sites emblématiques de Massieux

Les rives de Saône

La commune souhaite mettre en valeur cet espace naturel remarquable.

- En conservant le caractère naturel des berges de Saône tout en offrant des aménagements adaptés : laisser davantage de place aux modes doux en canalisant la circulation automobile des riverains, proposer du mobilier urbain (bancs, tables de pique-nique, sanitaires...);
- En rendant le cadre général des bords de Saône adapté à tout type de promeneurs : piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite...;
- En rendant lisibles les accès à la Saône depuis le centre de la commune et en offrant des places de stationnement pour les visiteurs ;
- En incitant à l'entretien des parcelles privées en bordure du chemin de halage, ce qui participera d'une valorisation des abords du cours d'eau.

La vallée du Grand Rieux

La commune souhaite redonner une visibilité au Grand Rieux et un véritable rôle de cheminement de loisirs.

- En aménageant un cheminement sécurisé le long du cours d'eau, en partenariat avec la ville de Genay afin de pouvoir utiliser la rive la mieux adaptée pour les promeneurs ;
- En valorisant une partie du cours à l'aide de l'extension de l'Eco-Parc ;
- En incitant à l'entretien des fonds de jardins donnant directement sur le ruisseau.

Le plateau agricole à l'Est et les vues lointaines sur le Beaujolais

La partie haute du territoire revêt un visage davantage naturel, notamment grâce à la présence des terres agricoles et des ripisylves des ruisseaux. La commune peut la rendre attractive :

- En entretenant et en assurant la promotion des circuits de randonnées pédestres et VTT balisés de la commune : le chemin de grande randonnée GR Beaujolais Bugey et les itinéraires VTT et piétons élaborés à l'échelle du Val de Saône.

b. Mener une politique de valorisation du cadre de vie et renforcer l'impact touristique

S'inscrire dans le réseau touristique du Val de Saône

Le territoire est composé de plusieurs espaces intéressants à découvrir, il convient donc d'attirer des promeneurs sur la commune :

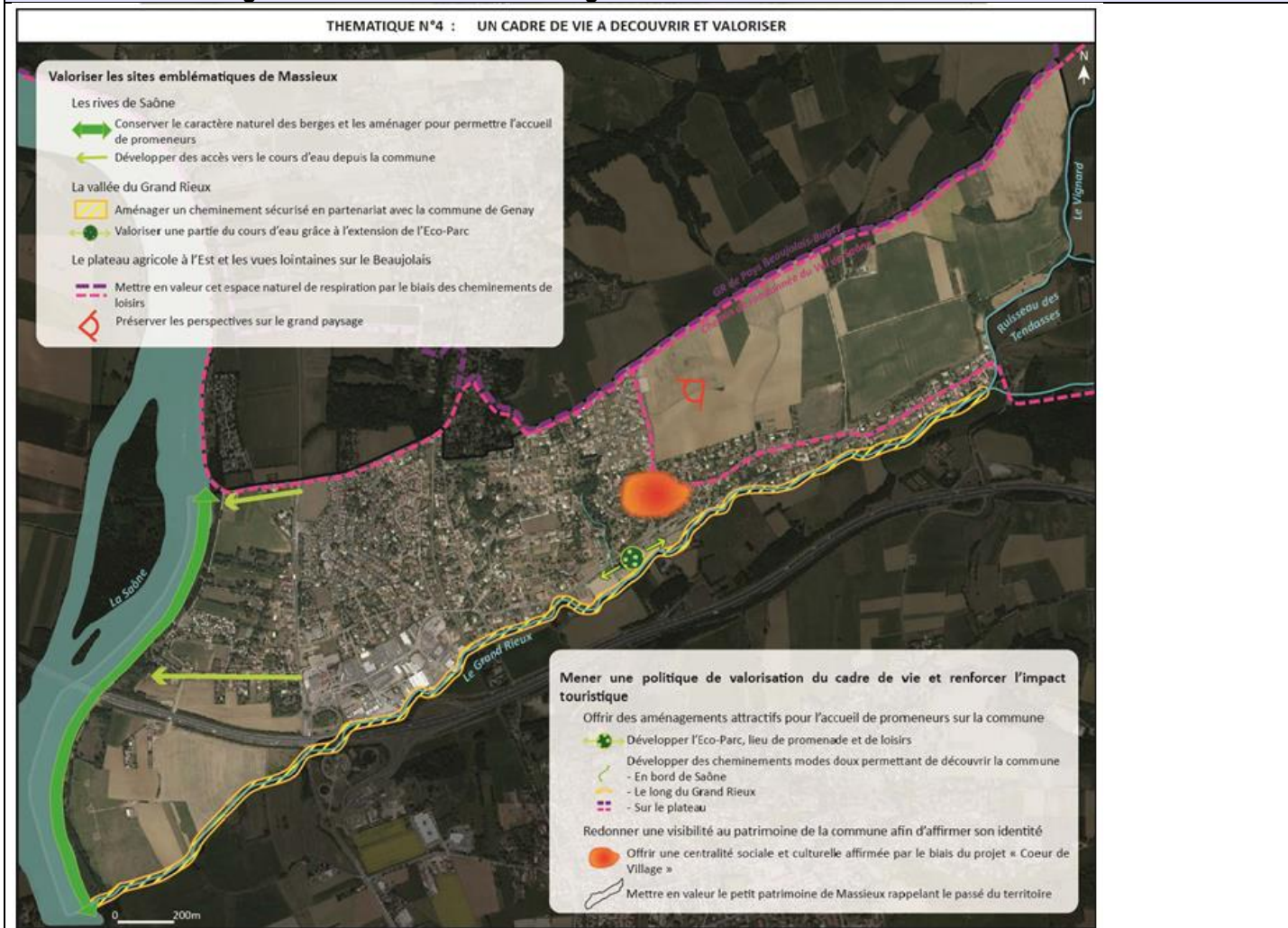
- En prolongeant l'Eco-Parc à long terme à l'Est et à l'Ouest lorsque les équipements sportifs seront déplacés. Il serait intéressant d'y développer de petits aménagements en direction des promeneurs, et ainsi constituer une halte dans leur parcours. Cela participera de son attractivité au-delà des limites communales ;
- En développant des cheminements modes doux permettant de découvrir les différentes entités du territoire : le long de la Saône et du Grand Rieux, les parcours piétons et VTT réalisés à l'échelle du Val de Saône et le chemin de Grande Randonnée de Pays Beaujolais-Bugey par la Dombes.

Redonner une visibilité au patrimoine de la commune afin d'affirmer son identité

La commune n'a pas de véritable centre-ville, élément pourtant constitutif de l'identité d'un territoire. Il est important pour la commune autant pour ses habitants qu'à l'extérieur du territoire d'offrir une image de qualité rappelant aussi ses origines. Par le projet Cœur de Village, la commune souhaite donner une fonction à son centre de territoire.

- En développant la fonction culturelle du bourg, l'implantation d'activités cohérentes avec cette vocation sera permise (café, espace de rencontre par exemple) ;
- En offrant des espaces publics de qualité : donner une unité dans l'ambiance du centre (couleur, matière...) afin de le rendre clairement lisible et de rendre sa pratique agréable ;
- En mettant en valeur les perspectives en direction du centre et plus particulièrement de l'Eglise Saint-Barthélemy ;
- En valorisant le petit patrimoine de la commune méconnu (quatre puits, un four à pain, deux croix) par des aménagements publics et en leur donnant une lisibilité (signalisation par exemple).

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?



3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

L'objectif de la modification n°1 du PLU a pour objectifs :

- Permettre une meilleure sécurité des biens et des personnes en matière de déplacements, de gestion des eaux pluviales et de mouvement de terrain ;
- Permettre une meilleure prise en compte des caractéristiques architecturales et urbaines de la commune en retravaillant la volumétrie, l'implantation et l'aspect des constructions ;

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
-----	-----	---

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
--	-----	-----	----------------------------

Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	<input checked="" type="checkbox"/>	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. La modification du PLU implique un avis des personnes publiques associées. Un avis sera notamment sollicité de la part du SCOT, de l'intercommunalité et des services de l'Etat (DDT).
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? La modification fera l'objet d'une enquête publique unique.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas située en zone de montagne.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par la Loi Littoral.
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse. Elle ne fait partie d'aucun SAGE.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Massieux fait partie de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée Elle ne fait pas partie d'un Parc Naturel Régional.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

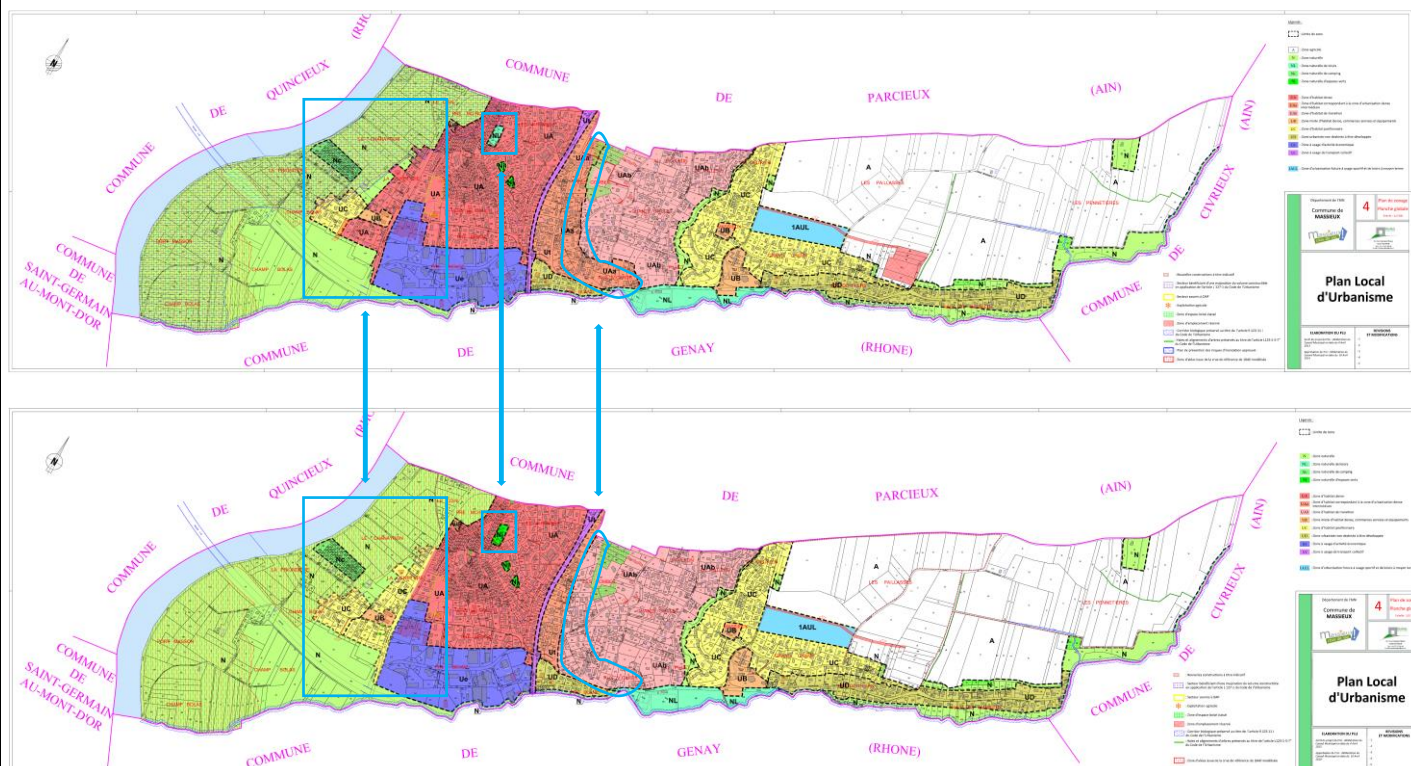
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La modification porte notamment sur l'évolution du zonage au sein de l'enveloppe urbaine afin de tenir compte de la nature du tissu bâti existant. Les limites de la zone constructible ne sont absolument pas modifiées ni étendues.

Les évolutions de zonage concernent le secteur à l'ouest de la RD 933. A l'heure actuelle, ce secteur se répartit en trois zones différentes : UA, UB, UC. La modifications consiste à reclasser l'ensemble du secteur pavillonnaire en zone UC (le secteur UB accueillant du logement social est conservé). Il s'agit de ne pas densifier de façon excessive l'ouest d'un axe routier particulièrement chargé afin de ne pas multiplier les volumes de véhicules sortant sur cet axe. Le bâti est également constitué de maisons individuelles ou d'anciennes fermes que la collectivité ne souhaite pas voir disparaître.

Plus à l'Est, le pied de la cote est classé en zone UAa au PLU actuellement. Il n'existe plus de disponibilités foncières. Ce secteur (les Combes en particulier) peuvent être soumis à des mouvements de terrain dus au ruissellement. La collectivité souhaite que la densification ne génère pas un risque aggravé en ces temps de dévolution climatique et de précipitations plus importantes qu'auparavant. Le pied de la cote a donc été reclassé dans la zone UAb correspondant au plateau et sur lequel les possibilités de densification sont moindres.

Enfin un secteur de jardins initialement envisagé pour la création d'un parc aménagé a été reclassé en zone de jardins au même titre que les espaces verts du secteur des Varennes.



Parallèlement une mise à jour des emplacements réservés et des OAP a été faite pour tenir compte des opérations déjà réalisées.

La volonté de la collectivité de travailler à une meilleure gestion de l'imperméabilisation des sols et de s'inscrire plus fortement dans une démarche de préservation de l'environnement et des ressources, a conduit à la mise en place d'outils spécifiques participant à cet objectif : mise en place d'un coefficient de biotope et de pleine terre dans le règlement, amélioration de la gestion des eaux pluviales dans le règlement, prise en compte de la ressource en eau potable en interdisant totalement les sous-sols, identification d'arbres remarquables, identification de cheminements à préserver, ...

L'objectif de la modification est également de mieux prendre en compte la qualité de l'enveloppe urbaine

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et

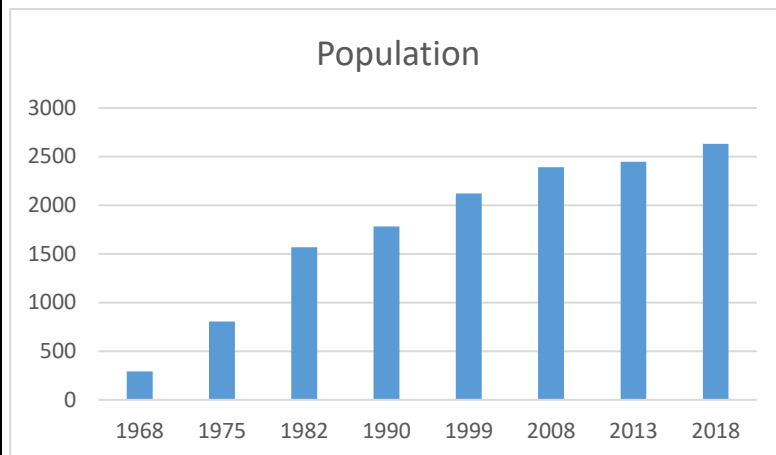
4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?
Sélectionnez dans la liste ci-contre

- Commune de centralité urbaine
- Commune péri-urbaine de première couronne
- Commune péri-urbaine éloignée**
- Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain
- Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural
- Commune rurale
- Autre : (précisez)

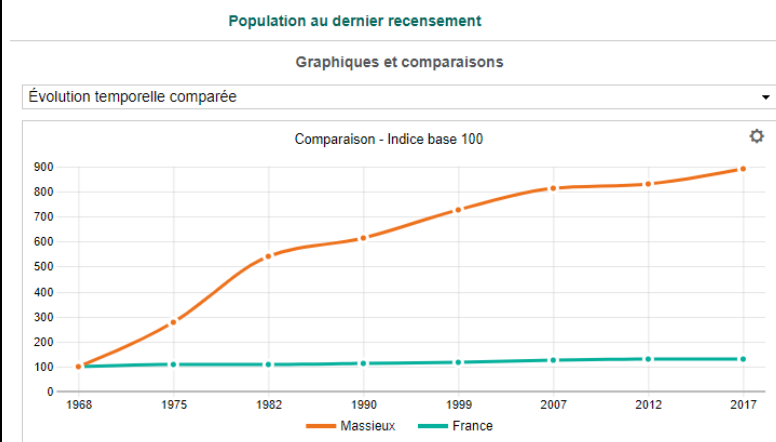
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

la commune a connu une croissance régulière depuis plusieurs décennies, avec notamment un fort essor depuis les années soixante dix. (source INSEE 2018)



Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>



Cette évolution s'explique par la localisation de la commune de Massieux, au nord de Lyon et en bordure de Saône. La commune est également desservie par l'autoroute.

Autant de facteurs qui expliquent la croissance importante que la commune a connu par le passé. Depuis 2008, cette croissance a été beaucoup plus maîtrisée. L'enveloppe urbaine ne présente pour ainsi dire plus de disponibilités foncières, et les multiples contraintes de la commune (risque inondation, autoroute, ressources en eau potable) ainsi que le foncier agricole du plateau font que la taille de l'enveloppe n'a pas évolué.

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ?

Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune

Le PLU a défini une croissance de 183 logements et 450 habitants d'ici 2023 soit 18 logements par an pour 45 habitants, le tout pour une densité minimale de 25 logements à l'hectare sur les dents creuses et de 50

4.1 Présentation de votre projet

Combien de logements seront réhabilités ?

logements à l'hectare sur les zones de projets. D'autres projets sont prévus en réhabilitation et renouvellement urbain notamment dans le centre-bourg permettant de satisfaire à l'objectif global de 215 logements d'ici 2023.

Le projet ne permet pas d'objectifs en logements supplémentaires. Il peut légèrement influencer à la baisse sur certains secteurs dont le classement est modifié.

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Les logements vacants sont peu nombreux sur la commune et ce depuis de très nombreuses années. Le taux de vacance est inférieur à 5% depuis les années 1980.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	159	327	506	589	739	902	963	1 074
Résidences principales	91	216	450	544	702	861	916	1 032
Résidences secondaires et logements occasionnels	60	58	39	37	25	15	18	12
Logements vacants	8	53	17	8	12	27	30	30

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	902	100,0	963	100,0	1 074	100,0
Résidences principales	861	95,4	916	95,0	1 032	96,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	15	1,6	18	1,9	12	1,1
Logements vacants	27	3,0	30	3,1	30	2,8
Maisons	830	92,0	865	89,7	916	85,3
Appartements	66	7,3	87	9,1	151	14,0

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché

Il n'a pas été appliqué de taux de rétention. Une OAP prévoit une densité conforme à celle du Scot, c'est-à-dire de 50 logements à l'hectare minimum. Ce secteur

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

Il n'y a aucune ouverture à l'urbanisation de zones pour de l'habitat. Le zonage, constitué de zones urbaines et d'une seule zone à urbaniser dédiée à des équipements, est conservé sans aucune consommation de zone agricole ou naturelle.

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

Le zonage envisagé permet de répondre aux objectifs de densité du SCOT, soit minimum 50 logements à l'hectare.

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

- 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension*
- 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs*
- 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant*
- 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation*
- 5. les objectifs de densité*
- 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN*

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le


Le projet ne permet pas l'implantation d'activité économique. Il s'agit de

4.1 Présentation de votre projet	
SCoT ?	<i>zones d'habitat et d'équipements.</i>
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...) La modification ne porte pas sur une zone à vocation économique. Le PLU de la commune ne comporte aucun secteur dédié aux activités économiques.</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<i>La zone d'activité s'étend sur une superficie de 15,4 hectares. Elle ne présente plus de parcelles disponibles.</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<i>La zone d'activités de Massieux est de compétence intercommunale</i>
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	<i>La modification ne porte pas sur un projet à vocation économique.</i>
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i> Massieux est une commune sur laquelle l'agriculture est encore présente. Il s'agit de la partie Est du territoire, composée de terres de bonne valeur agricole qu'il faut préserver. Le PLU a intégré. L'activité agricole est majoritairement orientée vers la culture de céréalière. Aucun espace agricole a été diminué.
Des espaces boisés ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i> L'objectif est de préserver ces espaces ressources de biodiversité au sein du territoire. Cela concerne des espaces poumons verts au sein de l'urbanisation, des boisements plus épars situés sur le plateau mais aussi la végétation située le long des cours d'eau. Aucun espace boisé ou espace boisé classé a été modifié ou diminué.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i> La modification du PLU n'affecte aucune protection mise en place dans le PLU. Elle ne modifie pas le zonage des zones agricoles et naturelles (A et N).
Complétez si nécessaire			

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

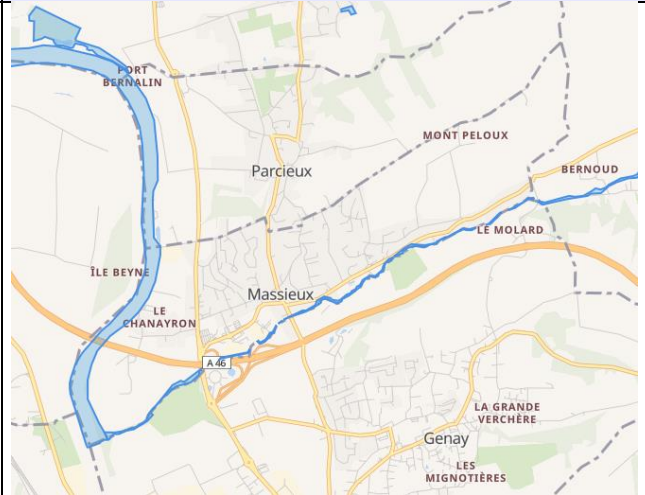
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i> <i>La commune ne comporte aucun site Natura 2000. L'élaboration du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		X	<i>La commune n'est pas comprise dans un périmètre de parc naturel.</i>
Une réserve naturelle nationale ?		X	<i>La commune n'est pas comprise dans un périmètre de réserve naturelle.</i>
Un espace naturel sensible ?		X	<i>La commune n'est pas concernée par un espace naturel sensible.</i>
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		<p><i>Massieux est concerné par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la ZNIEFF de type II « Val de Saône méridional »</i> - <i>la ZNIEFF de type I « Iles et prairies de Quincieux »</i>  <p><i>La modification du PLU ne porte pas sur les secteurs identifiés en tant que ZNIEFF.</i></p>
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<i>Il n'y a pas d'arrêté de protection de biotope sur la commune de Massieux</i>
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		<i>La commune accueille des zones humides liées au principaux cours d'eau. Il s'agit de la Saône, et du Grand Rieux. Les bords de Saône sont classés en zone naturelle et également concernés par un risque fort d'inondation. A ce titre ils sont préservés de l'urbanisation. Le Grand Rieu donne lieu à une protection supplémentaire en tant que corridor écologique dans le PLU.</i>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
-----	-----	---



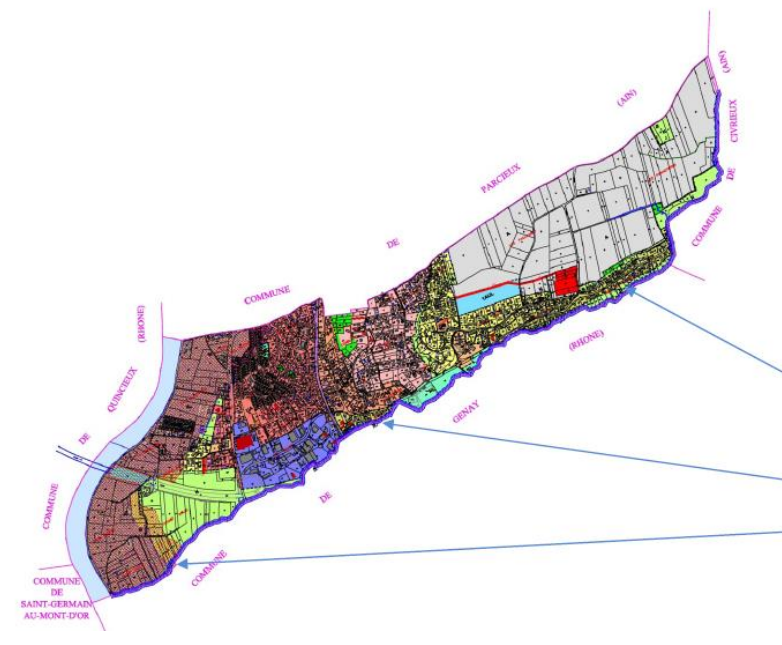
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?
<https://www.eaurmc.fr/>
<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html>
<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html>

X	<i>Aucun cours n'est classé en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.</i>
----------	---

Complétez si nécessaire

L'article LR 123-11 i du code de l'urbanisme indique que les PLU peuvent faire apparaître « les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ».

La commune de Massieux a utilisé cet outil afin de préserver le corridor biologique que représente le Grand Rieux. Le cours d'eau et ses abords sont classés en zone naturelle, et une trame a été ajoutée sur ce secteur afin de matérialiser et afficher la volonté de protéger la vallée du Grand Rieux dans tous ces aspects (faune, flore, hydraulique). Cette trame a été prolongée sur le ruisseau du Vignard pour des raisons de cohérence fonctionnelle du corridor et de la trame verte et bleue.



Le cas particulier de la vallée de la Saône
 La vallée de la Saône et le chemin de halage font l'objet d'un classement en zone naturelle (N) qui permet de maîtriser les interventions autorisées. Le choix a été fait de ne pas appliquer de protection supplémentaire sur les bords de Saône dans la mesure où il s'agit d'un foncier maîtrisé par les collectivités, contrairement au ruisseau du Vignard et au Grand Rieux. Une servitude de halage règlemente de plus les plantations en bords de cours d'eau.
 La gestion des bords de Saône, tant en termes de ripisylve que de valorisation de la voie verte que représente le chemin de halage fait partie intégrante d'actions intercommunales et publiques à la fois dans un souci de préservation de la biodiversité mais également en termes de gestion des zones d'expansion des crues.
 Le choix a été fait de ne pas mettre en œuvre de protections au-delà de la zone N dans le cadre du PLU, dans la mesure où ces programmes d'actions sont parfaitement encadrés.

Mise en place d'une trame en vue de préserver le corridor écologique et la continuité écologique

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? <i>Dans le SCOT Val de Saône-Dombes, la commune est concernée par un continuum naturel qui participe au réseau</i>
-----	-----	---

4.4 Continuités écologiques

écologique incarné par la Saône. Le Grand Rieux sert aussi de corridor aquatique à préserver.

En parallèle, la commune voit une partie de sa zone sud accueillir un projet de restauration de corridor terrestre.



Corridors

Corridors terrestres

- à préserver
- à renforcer
- à restaurer

Corridors aquatiques

- à préserver
- à renforcer
- - - à restaurer

Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver

- Milieux ouverts et forestiers remarquables
- Zones humides
- Cours d'eau remarquables

Un continuum naturel qui participe au réseau écologique

- Réseau bocager, milieux ouverts et forestiers fonctionnels
- Plans d'eau, lac, étangs
- Réseau hydrographique permanent

Des milieux cultivés peu fonctionnels

- Peupleraie
- Cultures

Une fragmentation issue des activités anthropiques

- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- - - Voie ferrée
- Bâti
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
- Lignes électriques

Le Scot précise ces corridors sur les communes concernées des coupures à l'urbanisation. Le PLU a traduit ces enjeux environnementaux avec des outils adaptés au PLU. C'est en particulier le cas le long du Grand Rieux avec la mise en place d'une trame spécifique permettant de protéger fortement les abords du cours d'eau.

4.4 Continuités écologiques



Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

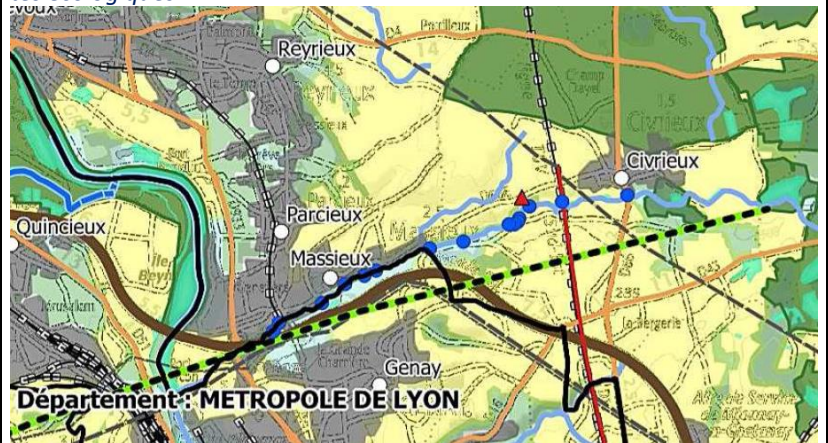
Le SRADDET a été approuvé, remplaçant le SRCE. La cartographie du SRADDET reprend les enjeux déjà définis dans le SRCE. La zone humide de la vallée de la Saône et la ZNIEFF de type 1 (réservoir de biodiversité) apparaissent comme des éléments forts de la trame verte et bleue.

Le corridor linéaire au sud de la commune est également identifié au SRADDET. Il correspond au corridor mis en place à l'échelle communale sur la vallée du Grand Rieux.

Le réseau de transport viaire et ferré représente des obstacles aux continuités écologiques

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

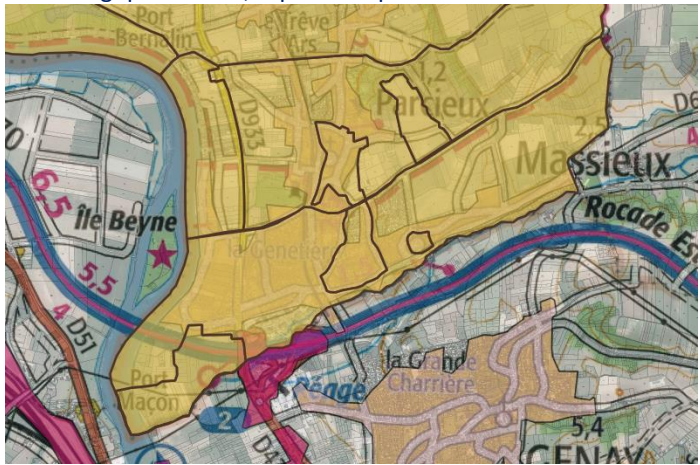
http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map



Trame verte	Espaces perméables relais	Infrastructures	Obstacles	Autres informations
<ul style="list-style-type: none"> ■ Réservoirs de biodiversité ■ Corridors linéaires ■ Corridors surfaciques ■ Cours d'eau de la trame bleue ■ Autres cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Zones humides (inventaires départementaux) ■ Espaces perméables liés aux milieux terrestres ■ Espaces perméables liés aux milieux aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Zones artificialisées ■ Lignes électriques de très haute tension ■ Lignes électriques de haute tension ■ Autoroutes 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nationales ■ Départementales ■ Voies ferrées ■ Obstacles linéaires de la trame verte ■ Obstacles ponctuels de la trame verte 	<ul style="list-style-type: none"> ● Obstacles ponctuels de la trame bleue (POE) ■ Limites des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ■ Grands espaces agricoles

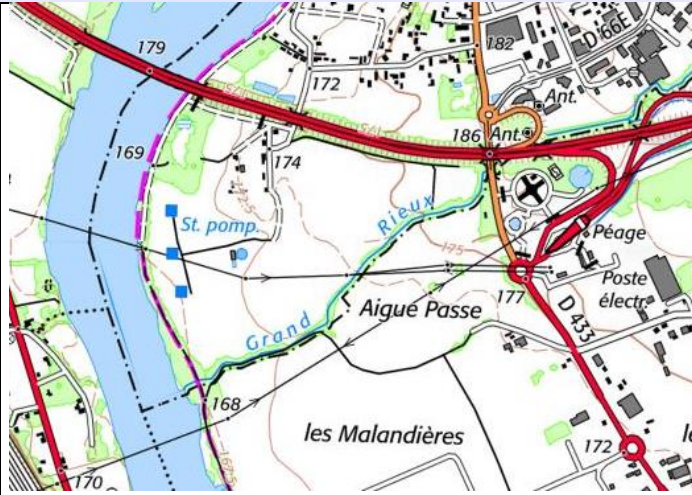
4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	

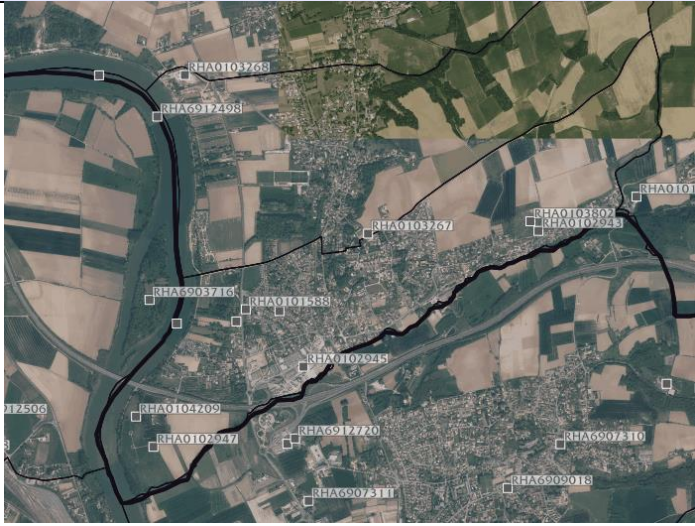
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>La commune est concernée par le zonage de prescription archéologique de l'Ain, réparti en quatre zones.</p> 
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	<p><i>Si des perspectives paysagères ne sont pas identifiées à l'échelle intercommunale, la commune lors de l'élaboration de son PLU a travaillé à préserver le plateau et le bourg historique.</i></p> <p><i>La modification conforte cette orientation du PADD avec la volonté de mieux gérer les hauteurs des constructions et la mise en place d'une charte chromatique.</i></p>
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		<p>Le Sud-Ouest de la commune accueille une station de pompage, zone préservée (Port Masson) impliquant un périmètre de protection (classé en zone N sur le PLU). Il s'agit d'une ressource en eau est prioritaire.</p>

4.6 Ressource en eau

			 <p>La collectivité, dans le cadre de la modification du PLU, apporte des protections supplémentaires issues d'études techniques. La modification du règlement va permettre d'interdire les sous-sols qui peuvent avoir un impact fort sur les différentes sources identifiées au pied de la cote.</p>
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		<p>C'est le SIV de distribution d'eau potable de Bresse-Dombes-Saône qui a la compétence en traitement, adduction et distribution de l'eau.</p> <p>Il existe sur la commune des puits de captage d'eau à Port-Masson et un réservoir d'eau au Nord-Est de la commune en limite communale. Les puits de captage de la commune produisent 45% de la ressource en eau du SIVU d'eau potable Dombes-Saône et selon le SCoT, les capacités de production du syndicat dans son ensemble seraient supérieures aux besoins.</p> <p>Ce secteur doit être protégé afin de continuer à assurer l'alimentation en eau potable du bassin de vie.</p>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		<p>Le bourg est desservi en assainissement collectif. Il est géré par la CCDSV.</p> <p>La station d'épuration est localisée au lieu-dit le Coin, au Nord-Ouest de la commune, en limite communale, d'une capacité de 27 000 EH.</p> <p>La station d'épuration de la commune est très récente, mais au vu des besoins grandissants de l'intercommunalité, un vaste projet d'amélioration et d'agrandissement de la station d'épuration localisée sur la commune de Massieux est aujourd'hui acté. Il s'agit d'un projet intercommunal qui va répondre aux besoins d'amélioration de l'assainissement collectif au niveau intercommunal à moyen terme.</p> <p>Le but est aussi ici de raccorder toutes les maisons individuelles au réseau collectif.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		<p>La commune a récemment aménagé une noue, dans le cadre de la gestion des eaux pluviales qui suit partiellement le tracé du bief de la Creuse. Parallèlement, des aménagements sont prévus pour la gestion des eaux pluviales, notamment un grand bassin de rétention en limite Est de la commune. Autrement, la commune accueille déjà en limite Est une citerne et un bassin de rétention.</p>

4.6 Ressource en eau																																																																																											
			La modification du PLU et du règlement va apporter des améliorations quant à la gestion des eaux pluviales à la parcelle grâce à la mise en place d'un coefficient de biotope et de pleine terre.																																																																																								
Complétez si nécessaire																																																																																											
4.7 Sols et sous-sol																																																																																											
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?																																																																																								
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		X	Aucun site ou sol pollué n'est présent sur Massieux.																																																																																								
<p>Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>		X	<p>10 activités sont recensées dans la base de données BASIAS.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Identifiant</th> <th>Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)</th> <th>Nom(s) usuel(s)</th> <th>Dernière adresse</th> <th>Commune principale</th> <th>Code activité</th> <th>Etat d'occupation du site</th> <th>Site géolocalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RHA0101587</td> <td>ESSO Standard (Chef de région : M. GOUTAL)</td> <td>dépôt de liquides inflammables</td> <td>Allée Peupliers (des)</td> <td>MASSIEUX</td> <td>V89.03Z V89.03Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centraide</td> </tr> <tr> <td>RHA0101588</td> <td>ESSO Standard SAF (Chef de région : M. GOUTAL)</td> <td>dépôt de liquides inflammables</td> <td>Chemin Val de Saône (du)</td> <td>MASSIEUX</td> <td>V89.03Z V89.03Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centraide</td> </tr> <tr> <td>RHA0102943</td> <td>ROLLAND ; anc. Commune de Massieux</td> <td>Déchetterie</td> <td>Chemin Darriers (des)</td> <td>MASSIEUX</td> <td>E38.11Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centraide</td> </tr> <tr> <td>RHA0102944</td> <td>Garage AGL ; anc. BOURDIN Roger</td> <td>Tôlerie</td> <td>49 rue Gare (de la)</td> <td>MASSIEUX</td> <td>G45.20 C25.22Z G45.21B</td> <td>En activité</td> <td>Centraide</td> </tr> <tr> <td>RHA0102945</td> <td>SARL DUQUEINE Rhône-Alpes (PDG : Gilles DUQUEINE)</td> <td>Travail des métaux</td> <td>avenue Lavoisier</td> <td>MASSIEUX</td> <td>C25.6 C20.16Z</td> <td>En activité</td> <td>Centraide</td> </tr> <tr> <td>RHA0102946</td> <td>GARON Carrière et sablières réunies</td> <td>Carrière de matériaux</td> <td>lieu dit "Lit de La Saône"</td> <td>MASSIEUX</td> <td>B08.12Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centraide</td> </tr> <tr> <td>RHA0102947</td> <td>Nantaise des Eaux ; anc. SDEI Société de Distribution d'Eau Intercommunales (Représentante : MANDRA Valérie)</td> <td>Stockage de chlore</td> <td>Chemin Port Masson (du)</td> <td>MASSIEUX</td> <td>V89.01Z E36.00Z</td> <td>En activité</td> <td>Centraide</td> </tr> <tr> <td>RHA0103802</td> <td>SA PORT BRESSAN, anc. Claudius ROLLAND, anc. Commune de Massieux</td> <td>Carrière</td> <td>Chemin Darriers (des)</td> <td>MASSIEUX</td> <td>B08.11Z B08.11Z B08.11Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centraide</td> </tr> <tr> <td>RHA0104209</td> <td>SA Entreprise RICHARD Frères, anc. ?</td> <td>Dépôt de matériaux, anc. Carrière d'argile</td> <td>lieu dit "Port Masson"</td> <td>MASSIEUX</td> <td>B08.11Z E38.11Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centraide</td> </tr> <tr> <td>RHA0104209</td> <td>SA Entreprise RICHARD Frères, anc. ?</td> <td>Dépôt de matériaux, anc. Carrière d'argile</td> <td>lieu dit "Port Masson"</td> <td>MASSIEUX</td> <td>E38.11Z B08.11Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centraide</td> </tr> </tbody> </table>	N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé	RHA0101587	ESSO Standard (Chef de région : M. GOUTAL)	dépôt de liquides inflammables	Allée Peupliers (des)	MASSIEUX	V89.03Z V89.03Z	Activité terminée	Centraide	RHA0101588	ESSO Standard SAF (Chef de région : M. GOUTAL)	dépôt de liquides inflammables	Chemin Val de Saône (du)	MASSIEUX	V89.03Z V89.03Z	Activité terminée	Centraide	RHA0102943	ROLLAND ; anc. Commune de Massieux	Déchetterie	Chemin Darriers (des)	MASSIEUX	E38.11Z	Activité terminée	Centraide	RHA0102944	Garage AGL ; anc. BOURDIN Roger	Tôlerie	49 rue Gare (de la)	MASSIEUX	G45.20 C25.22Z G45.21B	En activité	Centraide	RHA0102945	SARL DUQUEINE Rhône-Alpes (PDG : Gilles DUQUEINE)	Travail des métaux	avenue Lavoisier	MASSIEUX	C25.6 C20.16Z	En activité	Centraide	RHA0102946	GARON Carrière et sablières réunies	Carrière de matériaux	lieu dit "Lit de La Saône"	MASSIEUX	B08.12Z	Activité terminée	Centraide	RHA0102947	Nantaise des Eaux ; anc. SDEI Société de Distribution d'Eau Intercommunales (Représentante : MANDRA Valérie)	Stockage de chlore	Chemin Port Masson (du)	MASSIEUX	V89.01Z E36.00Z	En activité	Centraide	RHA0103802	SA PORT BRESSAN, anc. Claudius ROLLAND, anc. Commune de Massieux	Carrière	Chemin Darriers (des)	MASSIEUX	B08.11Z B08.11Z B08.11Z	Activité terminée	Centraide	RHA0104209	SA Entreprise RICHARD Frères, anc. ?	Dépôt de matériaux, anc. Carrière d'argile	lieu dit "Port Masson"	MASSIEUX	B08.11Z E38.11Z	Activité terminée	Centraide	RHA0104209	SA Entreprise RICHARD Frères, anc. ?	Dépôt de matériaux, anc. Carrière d'argile	lieu dit "Port Masson"	MASSIEUX	E38.11Z B08.11Z	Activité terminée	Centraide
N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé																																																																																				
RHA0101587	ESSO Standard (Chef de région : M. GOUTAL)	dépôt de liquides inflammables	Allée Peupliers (des)	MASSIEUX	V89.03Z V89.03Z	Activité terminée	Centraide																																																																																				
RHA0101588	ESSO Standard SAF (Chef de région : M. GOUTAL)	dépôt de liquides inflammables	Chemin Val de Saône (du)	MASSIEUX	V89.03Z V89.03Z	Activité terminée	Centraide																																																																																				
RHA0102943	ROLLAND ; anc. Commune de Massieux	Déchetterie	Chemin Darriers (des)	MASSIEUX	E38.11Z	Activité terminée	Centraide																																																																																				
RHA0102944	Garage AGL ; anc. BOURDIN Roger	Tôlerie	49 rue Gare (de la)	MASSIEUX	G45.20 C25.22Z G45.21B	En activité	Centraide																																																																																				
RHA0102945	SARL DUQUEINE Rhône-Alpes (PDG : Gilles DUQUEINE)	Travail des métaux	avenue Lavoisier	MASSIEUX	C25.6 C20.16Z	En activité	Centraide																																																																																				
RHA0102946	GARON Carrière et sablières réunies	Carrière de matériaux	lieu dit "Lit de La Saône"	MASSIEUX	B08.12Z	Activité terminée	Centraide																																																																																				
RHA0102947	Nantaise des Eaux ; anc. SDEI Société de Distribution d'Eau Intercommunales (Représentante : MANDRA Valérie)	Stockage de chlore	Chemin Port Masson (du)	MASSIEUX	V89.01Z E36.00Z	En activité	Centraide																																																																																				
RHA0103802	SA PORT BRESSAN, anc. Claudius ROLLAND, anc. Commune de Massieux	Carrière	Chemin Darriers (des)	MASSIEUX	B08.11Z B08.11Z B08.11Z	Activité terminée	Centraide																																																																																				
RHA0104209	SA Entreprise RICHARD Frères, anc. ?	Dépôt de matériaux, anc. Carrière d'argile	lieu dit "Port Masson"	MASSIEUX	B08.11Z E38.11Z	Activité terminée	Centraide																																																																																				
RHA0104209	SA Entreprise RICHARD Frères, anc. ?	Dépôt de matériaux, anc. Carrière d'argile	lieu dit "Port Masson"	MASSIEUX	E38.11Z B08.11Z	Activité terminée	Centraide																																																																																				

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	Il n'existe pas de projet de carrière (création ou extension) sur la commune.
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>La commune est soumise à plusieurs risques naturels :</p> <p>Le risque d'exposition au plomb Par arrêté préfectoral du 2 mai 2001, l'ensemble du département de l'Ain est classé comme zone à risque d'exposition au plomb.</p> <p>Le risque de transport de surface de marchandises dangereuses En tant qu'axes de transport majeurs, l'A46 et la D933 peuvent supporter des flux de transport de matières dangereuses.</p> <p>Le risque de retrait-gonflement des argiles et mouvement/glissement de terrain Le risque sur la commune de Massieux est considéré comme faible. même s'il n'est pas recensé. Les bâtiments nécessitent des méthodes de constructions spécifiques.</p>

4.8 Risques et nuisances

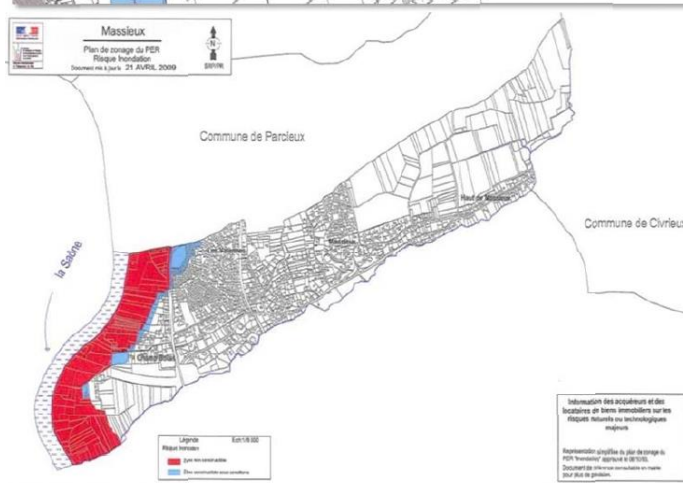
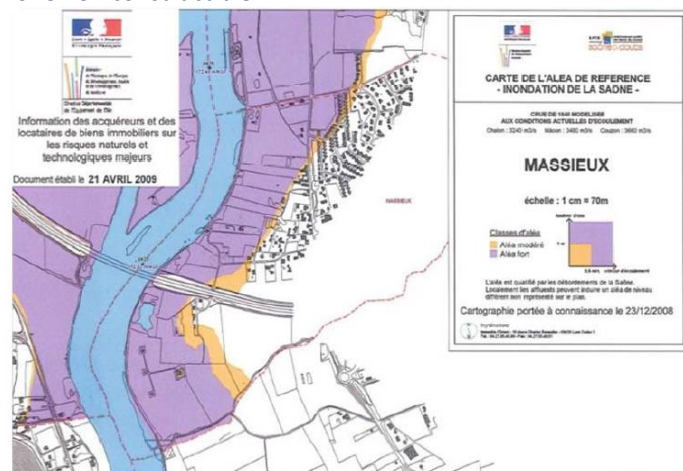


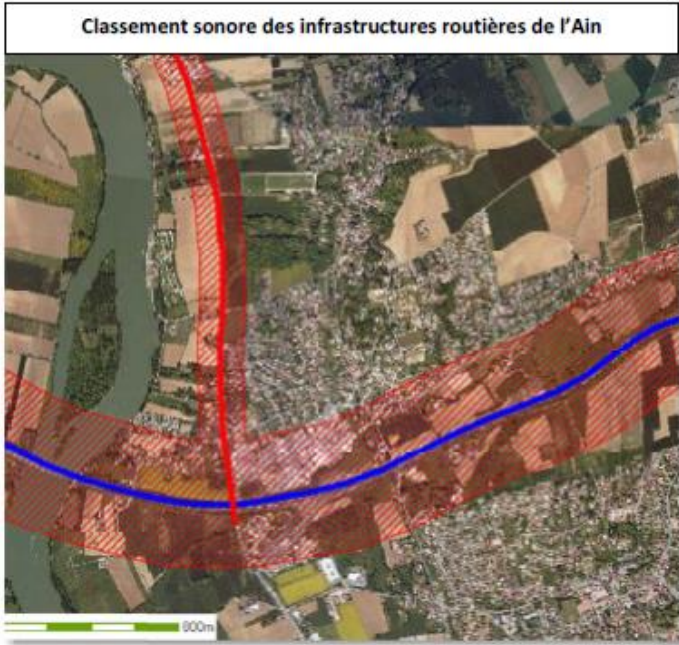
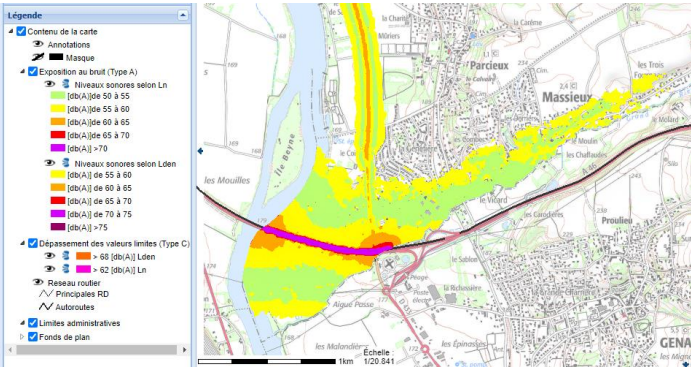
Source : www.argiles.fr

Le risque d'inondation

La commune est concernée par le risque d'inondation lié aux crues de plaine par débordement de la Saône ainsi que par débordements torrentiels des ruisseaux le Vignard et le Grand Rieux. Massieux est concernée par le Plan d'Exposition au Risque Inondation (PERI) de la Saône approuvé le 8 octobre 1993.

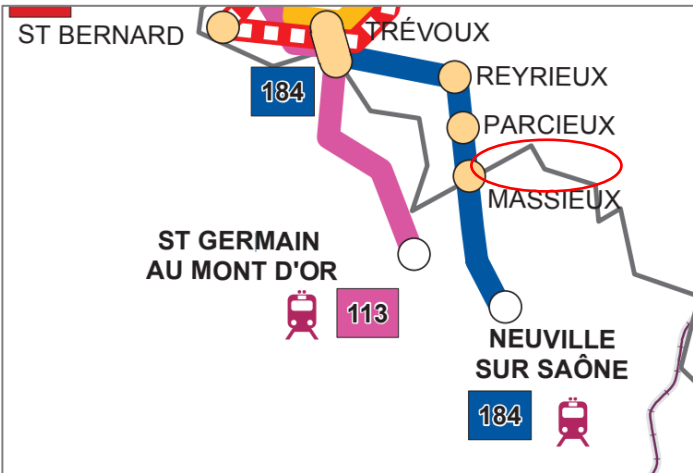
En bordure de Saône, l'aléa inondation est considéré comme fort, les parcelles concernées sont par conséquent classées en zone non constructible.



4.8 Risques et nuisances			
			Le territoire de Massieux n'accueille aucune entreprise émettant des rejets atmosphériques et présentant un risque pour la qualité de l'air ou produisant des matières dangereuses.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Le Plan de prévention des risques « inondation de la Saône et de ses affluents, mouvements de terrain » de la commune de Massieux a été approuvé par arrêté du 27 octobre 2016. La partie ouest de la commune est concernée par un risque inondation maximum. Le reste du territoire se trouve en zone blanche.
Nuisances ?	X		<p><i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p> <p>La commune profite de grands axes de transport qui ont en partie permis son attractivité. Ces infrastructures ont également des effets négatifs notamment en termes de nuisance sonores et d'importants flux routiers (vitesse et pollution).</p> <p>La commune est concernée par un classement sonore concernant l'autoroute A46 et la route départementale D933, par arrêté préfectoral du 7 janvier 1999.</p> <p>L'A46 est classé en catégorie 1, le bruit affectant une zone de 300m de part et d'autre des voies.</p> <p>La D933 est classée en catégorie 3, le bruit affectant une zone de 100m de part et d'autre de la voie.</p>  <p>Source : DDT Ain</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat dans l'Ain a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018. 
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances

4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Massieux se situe sur la route entre Trévoux et Neuville-sur-Saône dans le Rhône, accueillant une gare ferroviaire.</p> <p>Transport collectif</p> <p>La ligne 184 (Trévoux/Neuville-sur-Saône) passe par la commune avec 5 arrêts sur le territoire communal.</p>  <p>Transports scolaires</p> <p>La CCDSV organise le transport scolaire sur son territoire. 5 lignes desservent la commune : lignes 100, 200, 201, 400 et 700 reliant Massieux aux collèges de la Sidoine et du Val de Saône à Trévoux, et Jean Compagnon à Reyrieux.</p>
<p>Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?</p>	X		<p>Située non loin de Lyon en limite Sud-Ouest du département de l'Ain, la commune est concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise depuis sa révision au 31 janvier 2014.</p>
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>	X		<p>Le Schéma Régional Climat–Air–Énergie (SRCAE) de Rhône-Alpes, approuvé en octobre 2012, et définit des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050. Il est désormais intégré au SRADDET.</p> <p>Le PLU permettra la construction d'habitations. Elles seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur en termes de qualité énergétique et d'isolation thermique.</p> <p>La préservation d'espaces non bâtis et en pleine terre sur toutes les parcelles va permettre de maintenir des espaces pour la végétation et indirectement agir sur la qualité de l'air.</p> <p>La communauté de communes Dombes Saône Vallée vient de s'engager dans l'élaboration d'un PCAET. Celui-ci est à l'étude. Les premières phases de diagnostic et d'élaboration des stratégies et pistes d'action ont été finalisées en février 2021.</p>
<p>Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?</p>		X	<p>Aucun projet éolien ou photovoltaïque n'est prévu sur la commune. Cependant, celle-ci incite les particuliers à investir dans des installations photovoltaïques domestiques et individuelles, comme il est inscrit dans le PADD.</p>

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date :	Monsieur Patrick NABETH, Maire
Lieu : Massieux	

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Marie-Alix Roux - de Froment Services Urbanisme-Voirie-Elections Tél : 04.78.98.00.43 Courriel : madefroment@mairie-de-massieux.fr Bureau d'études Réalités Madame PIEGTS Véronique Tel : 06.99.41.88.47 Courriel : veronique.piegts@realites-be.fr
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mairie 146 Place de l'église - 01 600 MASSIEUX Téléphone : 04 78 98 00 43 E-mail: mairie@mairie-de-massieux.fr